

Les Temps nouveaux. Supplément littéraire

Les Temps nouveaux. Supplément littéraire. 1912/03/23.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

— Remercions la Providence! disait le curé, et après elle Louis Bonaparte. Il s'entoure des hommes les plus distingués! Le comte de Faverges deviendra sénateur!

Le lendemain ils eurent la visite de Placquevent.

Ces messieurs avaient beaucoup parlé. Il les engageait à se taire.

— Veux-tu savoir mon opinion? dit Pécuchet.

— Puisque les bourgeois sont féroces, les ouvriers jaloux, les prêtres serviles — et que le Peuple enfin accepte tous les tyrans, pourvu qu'on lui laisse le museau dans sa gamelle, Napoléon a bien fait! — qu'il le baillonne, le foule et l'extermine! — ce ne sera jamais trop pour sa haine du droit, sa lâcheté, son ineptie, son aveuglement!

Bouvard songeait : « Hein, le Progrès, quelle blague! » Il ajouta : « Et la Politique, une belle saleté! »

— Ce n'est pas une science, reprit Pécuchet. L'art militaire vaut mieux, on prévoit ce qui arrive, nous devrions nous y mettre?

— Ah! merci! répliqua Bouvard. Tout me dégoûte. Vendons plutôt notre baraque et allons « au tonnerre de Dieu, chez les sauvages! »

— Comme tu voudras!

Mélie, dans la cour, tirait de l'eau.

La pompe en bois avait un long levier. Pour le faire descendre, elle courbait les reins, — et on voyait alors ses bas bleus jusqu'à la hauteur de son mollet. Puis d'un geste rapide, elle levait son bras droit, tandis qu'elle tournait un peu la tête, — et Pécuchet, en la regardant, sentait quelque chose de tout nouveau, un charme, un plaisir infini.

GUSTAVE FLAUBERT.

Bouvard et Pécuchet, Chap. VI, pages 193 à 229, 1 vol. 3 fr. 50, Fasquelle, éditeur, 11, rue de Grenelle.

LES SERVEURS

Le service de la salle est assuré par le *serveur* (où maître d'hôtel) et par son aide. Le serveur dépose, en entrant à la compagnie, un cautionnement de 100 francs (1). Il est tenu d'acheter — à la *Belle Jardinière* et

(1) Il n'est pas jusqu'aux *nettoyeurs de wagons* qui reçoivent 4 francs par jour pour un travail insalubre qui ne soient astreints à déposer ce cautionnement de 100 francs et à se fournir — à la *Belle Jardinière* — d'un vêtement d'uniforme qu'ils ne portent jamais. En été, lors de la mise en marche de nombreux trains de saison, on embauche quantité de ces ouvriers. On les renvoie au bout de trois mois. Mais ils ont acheté — et payé — l'uniforme.

non ailleurs — un uniforme dont le coût s'élève à 100 francs (habit : 51 francs ; pantalon : 18 fr. 75 ; gilet : 7 fr. 50 ; vestes blanches : 8 francs l'une ; gants noirs, casquettes, faux-cols). Le serveur ne reçoit aucun salaire : il ne doit compter que sur la générosité des clients. Générosité aléatoire, les voyageurs anglais, notamment, se refusent en grand nombre à laisser un pourboire pour la raison que cette coutume est inconnue chez eux. Il paie son aide 5 francs par jour. Il est responsable pécuniairement des vins, liqueurs, argenterie, services, couverts, linge, etc., etc. Les tables non occupées même doivent être toujours garnies — en exécution de contrats de publicité — de bouteilles d'eau d'Evian. Un cahot fait-il choir une bouteille qui, dans sa chute, brise une assiette ou un verre? Le serveur rembourse, au prix de vente, assiettes, verres, bouteilles, contenant et contenu. La compagnie exige le remboursement des ustensiles de table à des prix exorbitants. Un verre qui porte une échancrure à peine visible est facturé 0 fr. 25 au serveur. Une théière dont le bec présente une éraflure grande comme la tête d'une épingle est comptée 2 fr. 35 (sans couvercle); un saladier que l'on peut évaluer à 1 fr. 25 en fabrique, est payé 4 fr. 65 par le serveur. Les bouteilles vides sont comptées 0 fr. 25. Un bouchon de carafe, 1 franc. Bien mieux : l'industriel qui fabrique le *Sel Cérébos* fournit *gratuitement* la compagnie — à titre de publicité — de petites salières pleines de son produit. Quand l'une de ces salières est détériorée imperceptiblement, la compagnie en exige le remboursement à 0 fr. 65. Le couvercle est compté en plus : 0 fr. 30. Nous avons eu en mains les pièces remboursées à ces prix et les *débils-notes* délivrés par la compagnie, qui en garantissent l'authenticité.

Le personnel ouvrier du wagon-restaurant est complété par l'*officier* qui nettoie l'argenterie et les couteaux.

Un agent-comptable — le *receveur* — qui exerce aussi les fonctions de surveillant — est attaché à chaque restaurant.

Le service est organisé de telle façon, sur certaines lignes, que les ouvriers doivent coucher en une station terminus ou en une ville d'embranchement. Aucune indemnité ne leur est allouée pour la grosse dépense que représente la location d'un domicile supplémentaire.

Sur simple dénonciation d'un contrôleur — wagon mal tenu, service négligé, etc. — les ouvriers sont « mis à pied » et perdent leur salaire.

Enfin, le repos hebdomadaire n'existe pas pour eux : ils n'obtiennent que le désastreux *repos groupé*, long de trois jours par mois, qui les astreint à fournir vingt-sept jours de besogne ininterrompue. Les cinquante-deux jours de repos qu'impose la loi sont obtenus par un congé supplémentaire de six jours tous les trimestres et de quatre jours tous les ans.

La compagnie impose au chef un « rendement de bénéfices ». Recevant trente-huit francs de denrées culinaires, il doit en tirer cent francs de recettes (soit 163 0/0 de bénéfice brut).

L. et M. BONNEFF.

La Classe ouvrière, pages 120-122, à « La Guerre Sociale ».

MÉLANGES ET DOCUMENTS

Chaque pas de l'humanité est taché de sang. Il montre l'effort et le labeur de la race humaine. Chaque pas est une espérance et un rêve, l'espoir et le rêve de la liberté, les plus chers au cœur des hommes.

Clarence S. DARROW.

Du temps où nous autres, Japonais, n'avions que des artistes, vous nous considériez comme des sauvages; maintenant que nous faisons la guerre, vous nous trouvez civilisés.

Mot de MOTONO, ambassadeur.

Japonais en Europe (1905).

Qui discute en alléguant l'autorité, ne fait pas preuve de génie, mais plutôt de mémoire.

Léonard DE VINCI.

L'uniformité des poids et mesures avait été le rêve de la France ancienne. C'était là une de ces réformes sur la nécessité desquelles tout le monde était d'accord, et depuis longtemps. Le siècle précurseur par excellence, celui de la Réforme et de la Renaissance, l'avait réclamée par la voix des Etats Généraux, en 1560 et en

1576. Le cahier du Tiers-Etat, en 1576, exprime le vœu que « par toute la France il n'y ait qu'une aune, un poids, une mesure, un pied, etc. Et, pour ce faire, il faut établir certain échantillon d'une mesure et d'un poids, lequel sera distribué par chaque province ». On voit qu'ici, selon l'usage, et en dépit du préjugé contraire, la lumière venait d'en bas, non d'en haut. Ce Tiers-Etat, que le XVII^e siècle allait réduire au silence, et qui ne devait reprendre la parole qu'en 1789, s'affirmait encore ici, par une proposition utile, pratique, inoffensive même pour l'autorité. Le gouvernement promit de satisfaire à ces vœux, déclarant qu'il avait confié le soin de cette réforme « à des personnages d'expérience et probité de travail et labeur, desquels on espérait que les Français se ressentiraient *en bref* ». Deux siècles s'écoulèrent, et rien n'était fait, quand l'Assemblée Constituante chargea de ce travail l'Académie des Sciences.

Eugène DESPOIS.

Le Vandalisme révolutionnaire, pages 302-303.

Les privilèges accordés aux corporations de Paris étaient limités au mur d'octroi. En dehors étaient les faubourgs, dans lesquels affluait une population considérable; tel était le faubourg Saint-Antoine, occupé par les ébénistes. Ces ouvriers fabriquaient des meubles plus beaux que ceux des maîtres incorporés; mais le travail fait hors de Paris n'y entrait qu'en payant des droits énormes équivalant à une prohibition. Le mot de *liberté* sonna donc agréablement aux oreilles des faubouriens, lesquels prirent une part considérable à tous les mouvements insurrectionnels de 1789 et des années suivantes.

MALAPERT.

Cité par Eug. Despois, *le Vandalisme révolutionnaire*, page 378.

Ce beau vin dans des vases d'or, c'est le sang de mille hommes.

Cette magnifique viande sur ces tables de marbre riche, c'est la chair et la moelle de dix mille hommes.

Ces cierges resplendissants dont les pleurs coulent, ce sont les larmes de tout un peuple affligé.

Le Printemps parfumé. Roman coréen du XIII^e siècle, cité par Clemenceau.



L'UNIVERSALA
IMPRIMERIE OUVRIÈRE ESPÉRANTISTE
20, rue du Cloître-Saint-Merri. — Paris (IV^e)

L'administrateur-délégué : J.-E. MOSNIER.

LE GÉRANT : J. GRAVE.